

ON S'ABONNE :

LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière, 32, au 2°.
PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVENONQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT.
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des Annonces: 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.—Il donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

Lyon, 15 décembre 1841.

Le procès Quénisset touche à sa fin : encore quelques jours et nous connaîtrons l'arrêt de la cour des pairs : mais l'opinion publique l'a déjà précédé, et M. Ledru-Rollin a dit avec raison, quant à M. Dupoty, qu'on s'attendait à son acquittement. Devant une cour de justice ordinaire, l'accusation n'aurait pas pu se soutenir ; elle aurait manqué de bases ; elle aurait été complètement en dehors de toutes les traditions légales. La défense dès lors aurait été sans préoccupations, et son rôle se serait borné à une simple assistance pour la forme.

Devant la cour des pairs, les choses ne pouvaient pas se passer ainsi ; là où l'accusation était puissante l'accusateur s'est montré assez faible ; mais là où elle était dénuée de preuves il a entassé sophismes sur sophismes, arguties sur arguties, efforts sur efforts.

M. Ledru-Rollin a donc été obligé de combattre sérieusement une accusation vague et diffuse, et il l'a fait, nous devons le dire, avec dignité et convenance ; il a su tout à la fois concilier ses devoirs envers son parti et ses devoirs vis-à-vis de son client. Aura-t-il vaincu les mauvaises tendances du ministère public ? aura-t-il dissipé les préventions des juges de Dupoty ? C'est ce que nous n'osons espérer.

Légalement, toute preuve certaine manque ; politiquement, on saura peut-être s'en passer. On frappera Dupoty, non pour avoir pris part au complot d'une manière directe et essentielle, mais pour avoir dirigé avec persévérance un journal d'opposition radicale.

Nous avons dit que toute preuve légale manquait, et, en effet, comment rattacher Dupoty au complot, si ce n'est fictivement ? Qui l'a vu délibérer sur les moyens d'exécution ? Personne. Qui a déposé de promesses faites, de menaces, de machinations ? Personne. Qui le connaît parmi ses coaccusés ? Personne encore. Quelle voix est venue s'élever contre lui devant la cour des pairs ? Une seule, celle du procureur-général. Qu'a-t-il apporté pour preuve matérielle ? Une lettre jetée à la tête de Dupoty par un des complices de Quénisset, avec lequel il n'avait jamais eu, ni de près ni de loin, de relations politiques. Launois a même affirmé ne lui avoir écrit que pour trouver dans son journal un appui contre les révélations de Quénisset. Otez sa lettre du dossier du procureur-général, et il ne reste plus rien que des articles de journaux.

Cette lettre, elle ne se lie à rien, elle ne prouve rien ; si on admet une fois de pareilles preuves en justice, alors nous tomberons dans les plus graves perturbations, car ce sera un signal pour les délateurs, pour les gens qui vivent des frayeurs des ministres, qui exploitent les complots, qui les fomentent ; alors ils auront carte blanche, et ils pourront compromettre à leur aise tous les citoyens qui déplaisent au gouvernement. Admettez des ministres haineux et vindicatifs à la tête de nos affaires, admettez aussi qu'ils soient peu scrupuleux sur les voies et les moyens à employer pour perdre leurs ennemis, et ils feront rattacher à des complots stupides des écrivains qui n'ont jamais cessé de combattre loyalement. Ne pouvant les faire condamner pour l'émission de leurs pensées, il les perdront par des complicités fictives et mensongères.

Si Dupoty est condamné, l'existence de la presse sera gravement compromise, elle ne sera plus garantie par les lois ; de fait elle sera soumise à une juridiction qui la frappera en dehors des lois. Les écrivains pourront être punis pour des actes auxquels ils n'auront ni intentionnellement ni matériellement participé. Il n'y aura plus pour eux ni garantie ni sécurité.

Qui sait aussi si on ne pourra pas étendre plus avant encore le système de la complicité, le perfectionner et s'en servir pour frapper partout, et même les pairs et les députés ? Les commencements de la tyrannie sont faibles, car il faut, pour s'étayer, qu'elle fasse violence aux habitudes des peuples et aux principes établis ; les habitudes brisées, les principes méconnus, alors on va loin et on marche vite.

Ce qui distingue un pays d'ordre légal d'un pays d'ordre despotique, c'est que dans le premier on n'est soumis à la répression des lois qu'autant qu'on les a transgressées, tandis que dans le second on est puni pour tout fait qui a blessé ou contrarié le dépositaire du pouvoir.

Dans notre système de gouvernement, notre principale garantie vient de ceci : que nous savons toujours à quelle peine nous nous exposons en commettant telle ou telle infraction à la loi ; dans les pays despotiques, on ne sait pas même quelle sera la nature de la peine. Eh bien ! dans l'affaire de Dupoty, nous ne voyons plus le signe de garantie légale. On le poursuit pour un complot dont il n'avait pas même connaissance, et on ne le poursuit pas pour les publications dont on se sert pour étayer le complot.

On essaie de le frapper en dehors des faits qu'il a accomplis légalement et pour des faits dont il n'a pas même eu connaissance. N'est-ce pas renverser tous les principes du droit criminel et toutes les garanties de notre droit public ? N'est-ce pas nier à l'homme son intelligence et sa liberté morale ? Que nous dit la loi ? que nous serons punis si nous commettons telle infraction ; autrement elle nous protège. Pour pu-

nir, il faut donc la preuve de l'infraction. Eh bien ! cette preuve nous ne l'avons pas trouvée. Que disons-nous ? elle n'existe pas même à l'état de présomption, et tout le corps de preuves ne ressort que de faits relatifs à la presse ou à des actes légaux. C'est pour ces actes qu'il fallait faire un procès. Si on trouve Dupoty coupable pour ses articles du *Journal du Peuple*, que ne les a-t-on incriminés ? Quant à sa participation à la réforme, pourquoi ne pas avoir prouvé qu'elle servait de prétexte à un complot ?

Il fallait en même temps étendre les poursuites et mettre en cause tous les comités réformistes, ce qui aurait été odieux, impraticable peut-être. Mais les poursuites, pour être restreintes à M. Dupoty, n'en sont pas pour cela plus équitables ; puisque nous ne trouvons rien qui le relie au complot Quénisset, et que nous voyons clairement qu'on lui reproche son intervention dans les comités réformistes, nous devons bien reconnaître que c'est un des motifs qui ont déterminé sa mise en jugement.

Ainsi qu'on l'a déjà dit, le ministère a voulu profiter de l'attentat Quénisset. Otez M. Dupoty du procès, que restait-il ? un misérable coup de pistolet tiré par un imbécile furieux, et quelques résolutions brutales prises par des complices sans intelligence et sans moralité. Le procès Quénisset, sans la grave question de droit public qui s'y rattache, n'aurait excité en France que le dégoût et le mépris ; mais il a fallu qu'il fût une occasion d'attaques violentes contre la presse.

Le *Moniteur* publie une ordonnance d'une grande étendue, relative à l'organisation de l'armée sur le pied de paix. Cette ordonnance est datée du palais de Saint-Cloud le 8 septembre 1841 et est précédée d'un rapport de M. le maréchal duc de Dalmatie, président du conseil et ministre de la guerre.

Par cette nouvelle organisation, l'armée, qui était de 433,000 hommes, est réduite à 344,000. On réduit d'une compagnie chaque bataillon d'infanterie, et tout en conservant l'effectif et la composition actuelle des armes spéciales, on obtiendra par cette mesure une économie générale d'environ 30 millions.

La réduction des chevaux sera d'environ 15,000. Cette ordonnance organise aussi la réserve qui sera formée par les hommes envoyés en congés, en attendant leur libération. Ceux-ci seront rappelés dans leurs armes respectives quand les besoins du service l'exigeront. Ils seront réunis et inspectés deux fois par an, au printemps et en automne.

L'Emancipation se félicite dans les termes suivants de l'acquiescement des prévenus de Toulouse :

Le jury reste à la révolution, à la justice, à la liberté ! Honneur au jury de Pau qui a compris Toulouse, et qui n'a pas voulu flétrir l'énergie, l'honneur de notre résistance en sacrifiant aux besoins politiques du pouvoir ! Nous reviendrons sur ce mémorable verdict qui doit réjouir la démocratie française, car il signale une alliance intime, pour la défense des droits communs, entre le peuple et la bourgeoisie. Ah ! nous comprenons bien la haine qu'on porte au jury maintenant ! On va l'attaquer avec fureur ; mais la presse, à son tour, le soutiendra. De l'union, de l'union, et la victoire est à nous.

L'Observateur des Pyrénées présente sur le même événement les observations suivantes :

Ainsi, les grandes questions qui se sont agitées devant notre cour d'assises ont été résolues par le jury qui, en déclarant l'innocence des accusés, ont en même temps proclamé les fautes du pouvoir. Une fois encore, la presse sort triomphante de ces combats sans cesse renaissants qu'une haine aveugle ne cesse de lui livrer. Sa puissance même s'accroît dans la lutte, et son courage grandit dans la persécution. Non, la presse ne sera pas bâillonnée. Le pays qui voit en elle la sauvegarde de ses franchises et de sa liberté, le pays, par ses électeurs et par ses jurés, lui rend la force qu'il a reçue d'elle, et la protège comme il en est protégé.

BANQUET D'ÉTUDIANTS.

Les étudiants en médecine de Lyon se sont réunis samedi dernier dans un banquet où ils avaient pris pour devise : *Union et fraternité* ! Les sentiments généreux qu'ont manifestés ces jeunes gens, les idées sérieuses qu'ils ont exprimées, sont un trop bel éloge de la jeunesse française pour que nous ne rendions pas compte de cette réunion.

M. Chiara, élu président par ses camarades : A l'union, à la fraternité ! Que cette devise sacrée soit entre nous un gage d'alliance ; qu'elle soit notre soutien dans le présent, notre espérance dans l'avenir ; qu'elle nous aide à combattre l'égoïsme, cette plaie de notre époque ! Frères, à l'union ! à la fraternité !

M. Chantelot, le plus ancien des étudiants : Mes chers amis, cette réunion au début d'une année d'études, ce rapprochement spontané entre des jeunes gens qui commencent et des jeunes gens qui terminent les mêmes travaux, cette alliance du passé et de l'avenir, disent assez quel esprit vous anime. Union et fraternité ! voilà notre devise. Non pas une union matérielle dans un but de violence, mais cette union libre, calme, raisonnée, qui soutient et féconde les efforts de l'intelligence. Fraternité ! c'est-à-dire solidarité entre les membres d'une même famille, qui facilite les succès, console des échecs et fait tourner toutes les tentatives au profit de l'instruction commune.

Jamais l'accord entre nous ne fut plus nécessaire, car la science fait chaque jour de nouvelles conquêtes et agrandit son domaine. Ne nous plaignons pas des difficultés ; elles surgissent en vertu de la loi immuable du progrès ; elles doivent tourner au profit de l'humanité.

Mais ce n'est pas tout, Messieurs ; la société, en quête d'un avenir meilleur, s'en va frappant à la porte de toutes les intelligences et leur pose des problèmes. Nous serons heureux si nous pou-

vons aider à leur solution et prêter notre concours à ceux qui conduiront au port le vaisseau de la démocratie.

M. Vérald : A La Mennais dont on emprisonne le corps, mais dont la pensée reste libre !

M. Dulac : N'oublions pas que nous sommes étudiants en médecine ; à la science moderne ! A sa plus noble personnification, à Bichat !

M. Bécas : Aux mânes de Garnier-Pagès ! il nous a donné l'exemple de toutes les vertus !

M. Robert : Au successeur de Garnier-Pagès ! à M. Ledru-Rollin !

M. Jacqueland : A la loyauté !

M. Joninon : Au souvenir d'Armand Carrel ! il servit la patrie de sa plume et de son épée !

M. Bernard : A Arago ! Apprenons de lui qu'un citoyen peut servir à la fois et le pays et la science !

M. Demontel, étudiant suisse, de passage à Lyon : A l'union, à la fraternité, non pas seulement des écoles, mais encore des peuples, et en particulier de la France et de la Suisse !

Ce toast est suivi de vives marques de sympathie.

M. Orsel : A l'émancipation de l'enseignement ! à Raspail !

M. Magdeleine : A Dupont (de l'Eure) ! à l'homme dont les vertus et les mœurs austères nous rappellent les républiques antiques !

M. Marmet : A Cormenin !

M. Poyet : Aux hommes qui honorent la science par leurs talents, l'humanité par leurs vertus ! aux professeurs de l'école de médecine de Lyon ! (Vives marques d'approbation.)

M. Faure :

Frères, Cette union, cette fraternité que vous venez de proclamer parmi nous, doit encore étendre ses liens à la société ; car c'est d'elle que doit découler le bonheur de l'humanité toute entière. Oui, frères, nous sommes aujourd'hui dans des temps où toutes les fiertés doivent s'abaisser, où tous les préjugés doivent s'éteindre. Les privilégiés du jour ont beau se tourmenter dans leurs rêves insensés, ils ont beau réclamer des droits qui ne leur appartiennent plus, le progrès qui s'avance ramène tout au même niveau, et c'est là le bien de l'humanité ; car les privilégiés enfantent les préjugés, et les préjugés l'égoïsme, l'égoïsme qui éloigne les hommes les uns des autres, qui sépare ce que l'amour unit et qui établit des différences entre ceux que Dieu créa de la même matière. A l'égoïsme succédera la fraternité, à l'amour du gain l'amour du devoir, au sentiment de l'intérêt particulier le sentiment du bien général. Alors tout se confondra dans une même unité, dans une même harmonie ; alors l'amour régènera le monde : alors on adorera ce qu'on aura brulé, on brûlera ce qu'on aura adoré.

Mais, pour arriver à ce but, l'humanité devra surmonter bien des obstacles. A nous, frères, à nous, jeunesse française, jeunesse du dix-neuvième siècle, jeunesse de progrès et d'avenir, à nous de combattre l'égoïsme ; à nous de proclamer l'égalité en abdiquant les premiers les préjugés que le hasard de la naissance a pu faire germer dans notre esprit ; à nous de nous humilier devant la raison qui seule doit gouverner le monde ! (Vifs applaudissements.)

A nous, frères, d'adoucir les douleurs de l'attente de cet heureux avenir vers lequel nous marchons, et vous savez si ces souffrances sont grandes ; vous pouvez les compter vous qui vivez au milieu des larmes et des douleurs. Frères, vous secourrez de si grandes misères, n'est-ce pas ; vous verserez dans le sein du pauvre une partie de cet or qu'on emploie quelquefois à des plaisirs qui vieillissent avant le temps ; vous frapperez à la porte du malheur, non pas pour spéculer sur l'affreuse maladie ou pour acheter au rabais l'honneur des pauvres filles, mais pour prodiguer les bienfaits de votre art, pour relever l'infortune et pour aider le repentir à se faire pardonner. (Bravos prolongés.)

Oui, vous avez l'âme grande et généreuse ; on a dit avec raison que si vous vous montriez quelquefois pour faire le mal, vous vous cachiez toujours pour faire le bien. Vous avez l'esprit qui sait concevoir pour agir et l'âme qui sait sentir pour aimer ; vous savez rendre hommage à la science, à la vérité ; vous n'oubliez point le souvenir des morts ; vous portez un culte au malheur ; vous tournez en ce moment des regards pleins de tristesse et d'espérance vers Sainte-Pélagie où est étendu, comme Daniel dans la fosse aux lions, notre grand prophète. (Longs applaudissements.)

Pour vous, la voix du peuple est vraiment la voix de Dieu. Soyez toujours prêts à voler partout où se trouve le danger, à braver les maladies, les épidémies pour porter en tous lieux les secours de votre art. Accomplissez le précepte de l'apôtre : « Aimez-vous les uns les autres. » Ce discours est suivi d'une vive émotion ; des larmes coulent, et l'on fait aussitôt une collecte pour les familles malheureuses des détepus politiques. Ensuite M. Chiara prononce l'adieu en ces mots : Le but, frères, que nous nous étions proposé est atteint ; les sentiments qui devaient dominer cette assemblée ont fait explosion dans toutes les âmes. Frères, soyons-en fiers ! Maintenant nous allons nous séparer ; mais nous nous sommes donné, frères, un gage d'amitié. Désormais nous pourrions dire : L'union fait la force et la fraternité le bonheur. L'assemblée alors a entonné le couplet de la *Marseillaise* : Nous entrerons dans la carrière, etc. et s'est retirée, chacun emportant dans son cœur un profond souvenir.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Fin de la séance du 9 décembre 1841.

Discussion et décision sur l'affaire Pelletreau et Co.

M. ACHER : Je demande qu'il soit constaté dans le procès-verbal que je m'abstiendrai de participer à la délibération sur l'affaire dont il s'agit.

LE CONSEIL défère à la demande présentée par M. Acher.

M. LE MAIRE : Le conseil vient d'entendre le rapport présenté au nom de la commission chargée de l'examen de l'affaire des trottoirs. Je n'ai rien à dire sur le rapport en lui-même ; je dois cependant faire observer que les conclusions par lesquelles il se termine me paraissent pour l'administration dans une position fâcheuse.

Ces conclusions expriment d'abord que la commission a recueilli des indices graves de fraude, puis elles déclarent qu'il n'y a pas lieu d'intenter un procès en rescision.

En présence de cette décision, qui paraît contraire avec les motifs qui en précèdent l'énoncé, que devra faire l'administration municipale? Ou le traité est loyal ou il ne l'est pas. S'il est loyal, il faut le reconnaître et le continuer; s'il ne l'est pas, il faut le déclarer, et alors aussi il faut demander la rescision du traité.

M. DE VAUXONNE : J'ai été frappé comme M. le maire de l'espèce de contradiction qui règne dans les conclusions du rapport.

La commission déclare qu'il y a des indices graves de dol et de fraude; elle ajoute ensuite qu'un procès basé sur de tels indices serait un édifice bâti sur le sable. Il y a là une anomalie évidente, il y a une reconnaissance implicite que rien ne motive le procès.

Le conseil comprendra sans doute quelle importance aura la décision qu'il est appelé à prononcer. Cette importance s'augmente encore par la position élevée que le conseil occupe à si juste titre dans l'opinion publique. Cette décision doit donc être mûrement réfléchie.

Je n'examinerai pas le traité en lui-même; je ne le connais pas, je ne l'ai pas lu. J'examinerai seulement les principes généraux qui se rattachent à cette grave affaire. Avant de m'engager dans cet examen, je dois déclarer que je ne connais ni le sieur Cochard ni le sieur Pelletreau.

Les conclusions du rapport me paraissent dire trop et trop peu; elles disent trop si les indices sont insuffisants pour motiver un procès, car alors on ne peut affirmer qu'il y ait des indices; elles disent trop peu si les indices sont suffisants pour motiver un procès, car alors ces indices sont patents et le procès doit avoir lieu.

La publicité a été donnée aux faits soumis à l'appréciation du conseil. Une certaine incertitude planait sur la réalité ou sur les détails de ces faits. Il s'agissait de fixer cette incertitude et de savoir si, ou non, l'administration municipale, le préfet et le ministre même avaient été joués. Une telle enquête était grave non seulement par son importance spéciale, mais encore par les conséquences qu'elle devait produire. Le conseil municipal a été appelé à s'occuper de cette enquête, et il a été chargé d'y procéder. Si cette commission a reconnu quelque fondement aux soupçons manifestés, il faut qu'elle le déclare d'une manière explicite, et alors il faut aussi intenter un procès, car la publicité est saisie et tout doit se terminer par la publicité.

Loin de moi la pensée d'attaquer, ni systématiquement ni indirectement, la commission; mais j'en appelle de la commission à la commission même, à son cœur, à sa conscience. Composée en partie de magistrats, ne s'est-elle pas laissée aller à se considérer comme investie du mandat de juger plutôt que de celui de faire un examen préparatoire? Je crois pouvoir dire qu'il en a été ainsi, et je crois pouvoir ajouter que l'adoption, involontaire sans doute, de ce système a été une erreur.

C'est sous l'influence de cette préoccupation que la commission a procédé à l'enquête dont elle était chargée. C'est ainsi qu'elle a été amenée à dire : « Je ne peux trouver de preuve précise de fraude, et j'acquiesce parce qu'une demi-preuve ne peut me suffire pour condamner. »

Sans doute ce langage est loyal, sans doute il convient parfaitement à la justice; mais il n'en saurait être de même d'une commission préparatoire.

La commission avait des doutes, des soupçons; mais sa conviction n'allait pas jusqu'à la certitude. Que devait-elle faire alors, sinon demander l'intervention de la justice pour compléter l'enquête? De telles conclusions eussent été plus convenables et plus rationnelles que celles qui vous sont présentées. Je crois donc pouvoir dire que la commission s'est trompée sur la portée réelle de son mandat; elle a cru devoir exprimer une opinion définitive, tandis qu'elle devait seulement exprimer une opinion préliminaire.

J'en reviens ainsi à dire que la commission devait déclarer s'il y avait ou s'il n'y avait pas lieu d'intenter un procès en dol et fraude; elle devait s'expliquer sur cette question d'une manière explicite et précise.

Ces principes étant bien posés, leurs conséquences bien comprises, il reste maintenant à examiner ce qui arriverait si vous engagez le procès.

Je tiens à exprimer mon opinion sur le résultat qu'aurait cette décision, car je ne veux pas laisser penser que je ne prévois pas quel serait ce résultat.

Il est des causes où les preuves directes sont indispensablement nécessaires; il en est d'autres où les magistrats perdent le caractère ordinaire de juge pour prendre exceptionnellement le caractère de juré. Il en est ainsi des cas de dol et fraude. On ne demande pas en pareil cas sur quels éléments la conviction repose, mais quelle est la conviction.

Cette distinction est importante; je voudrais qu'elle fût bien comprise. Eh bien! messieurs, même avec cette latitude laissée par la législation au juge, la ville n'obtiendrait pas gain de cause. Je peux même vous indiquer quel aspect présenteraient les débats. Tout leur poids, toute leur portée retomberaient sur le sieur Cochard. Cet homme, qu'on peut considérer à bon droit comme un être moitié niais, moitié dolosif, serait dans la salle d'audience comme dans un mortier où il serait brisé et moulu comme par des pilons sous la parole de l'avocat de la compagnie Pelletreau et surtout sous la parole de l'avocat de la ville.

Tel serait le résultat du procès, messieurs; mais, je l'avoue, j'aimerais mieux ce résultat que celui qui vous est proposé.

En résumé, je pense qu'il ne convient pas d'intenter le procès, parce que la ville ne sortirait pas victorieuse de la lutte; je pense aussi qu'il faut retrancher du rapport la phrase par laquelle la compagnie Pelletreau est incriminée.

M. CAPELIN : Je crois que le public et la commission même se sont trop préoccupés de la question de savoir si ou non le traité était onéreux à la ville. La question principale était de savoir si ou non il y a eu acte de collusion par la compagnie Pelletreau pour obtenir la conclusion du traité.

La collusion, vous le savez, messieurs, est une manœuvre frauduleuse employée pour déterminer l'acceptation d'un traité. Un tel acte entache un traité de nullité et tombe sous l'atteinte des peines correctionnelles.

Il est un principe dont j'ai toujours vu l'influence se manifester invariable, c'est que jamais on ne commet un délit sans y être entraîné par un intérêt direct. Or, il est évident que le sieur Cochard n'avait aucun intérêt à commettre une collusion.

On a beaucoup parlé du traité conclu en 1840 entre Cochard et la compagnie Pelletreau; mais il faut voir dans ce traité un accord conclu entre deux négociants pour ne pas gêner les prix.

Quant à la soumission présentée en mars 1841 par le sieur Cochard à M. le maire, elle s'explique d'une manière simple et naturelle. Le sieur Cochard n'a pas voulu traiter parce qu'il ne possédait peut-être pas des fonds suffisants pour une opération aussi considérable et dont le paiement devait être fait par annuités. C'est pour ce motif sans doute qu'il fit une soumission portant des conditions irréflechies ou légèrement calculées.

Cochard était en ce moment en de bons termes avec la compagnie Pelletreau; il aura probablement dit : Je ne suis pas assez gros capitaliste pour faire cette affaire, je vais faire une soumission pour avoir l'air d'y vouloir concourir. C'est sous l'influence de cette pensée que Cochard a fait sa soumission, et les conditions de cette soumission ont été ridicules, parce qu'elles n'avaient pas été réfléchies,

attendu que leur auteur ne tenait pas à obtenir l'entreprise.

Il serait vraiment impossible de voir dans ce fait une collusion. On ne peut se dissimuler que la conduite du sieur Cochard a quelque chose de léger, d'inexplicable; mais elle n'offre pas le caractère d'une manœuvre frauduleuse.

Il faut bien remarquer d'ailleurs que le pacte sur lequel on voudrait faire reposer la collusion a une date bien postérieure à celle du traité. Il est ainsi évident que ce pacte n'a eu d'autre but que son but patent, c'est-à-dire de donner au sieur Cochard une bonification à titre de courtage pour tous les travaux qu'il procurerait à la compagnie Pelletreau.

Je pense donc qu'il n'y a pas lieu à exprimer le soupçon de collusion, et à plus forte raison pensé-je aussi qu'il n'y a pas motif à intenter un procès.

M. SERIZIAT combat l'opinion exprimée par M. de Vauxonne sur le mandat donné par le conseil à la commission et sur la manière dont ce mandat a été rempli.

Il est facile de prouver que la commission a fait ce qu'elle devait faire. Lorsque M. le maire a saisi le conseil de l'affaire Pelletreau et Cochard, il a posé deux questions auxquelles il a demandé réponse. Ces questions étaient :

1° Apprécier le mérite des imputations de Cochard sur les fraudes qui auraient été pratiquées à l'occasion du traité conclu avec la compagnie Pelletreau pour la construction des trottoirs en bitume; 2° Indiquer quelle conduite l'administration municipale doit tenir dans cette affaire pour l'avenir.

Ainsi la commission avait une double mission bien distincte et bien précise; elle devait d'abord examiner et apprécier les faits, puis exprimer un avis sur l'influence que ces faits devaient exercer sur la conduite de l'administration. Cette double mission, votre commission l'a remplie avec zèle et conscience, et elle vient vous dire aujourd'hui : « Nous avons apprécié les faits, nous avons reconnu qu'ils présentent des indices graves de dol et de fraude; mais nous ne croyons pas que ces indices soient assez probatifs pour motiver un procès. En conséquence, votre commission vous propose de décider que le procès ne sera pas intenté. »

La commission, on le voit, a rempli son devoir, rien que son devoir, mais tout son devoir. Cependant M. le maire ne se trouve pas satisfait de ce résultat; il craint que, si les conclusions présentées par la commission sont adoptées, la commission ne soit placée dans une position embarrassante. Qu'il me soit permis de rassurer M. le maire, l'administration ne sera point embarrassée; sa position sera nettement dessinée, elle ne sera pas défavorable. Il pourra résulter de l'adoption des conclusions que l'administration et le conseil municipal soupçonneront avoir été trompés en traitant avec la compagnie Pelletreau; mais il sera évident que cette erreur, essentiellement hypothétique, n'a pu être évitée ni rectifiée, puisqu'on n'a pu connaître d'avance ni découvrir plus tard les manœuvres qui l'auraient motivée.

M. Seriziat ajoute plusieurs développements à son opinion et termine en déclarant qu'il persiste dans les conclusions qu'il est chargé de défendre.

M. DURAND : La commission n'en a pas dit assez peut-être pour que Pelletreau et C^o soient traduits en justice, mais elle en a dit assez pour que les convictions du conseil soient formées.

De deux choses l'une : ou il y a eu fraude, ou non. Les conclusions de la commission font entendre qu'il y a eu fraude, et la manière dont ce soupçon est manifesté équivaut presque à l'expression d'une certitude. Il faut donc intenter ce procès.

On pourrait même trouver extraordinaire que, cédant au désir de justification dont un innocent est toujours animé, la compagnie Pelletreau n'ait pas pris elle-même l'initiative de ce procès, du moment qu'elle a connu les imputations auxquelles elle était en butte.

Il faut remarquer d'ailleurs que, n'y eût-il pas même collusion, la compagnie Pelletreau serait également punissable sur un autre chef. Si le but caché des traités conclus entre la compagnie Pelletreau et le sieur Cochard n'a pas été une collusion, le but ostensible et réel est évidemment une coalition. Or, la loi punit la coalition; chaque jour les tribunaux condamnent correctionnellement de pauvres ouvriers qui se sont coalisés pour obtenir une augmentation de 25 c. ou quelquefois même de 65 c. sur leur salaire journalier. Il ne saurait y avoir deux poids et deux mesures pour la justice : et si elle frappe le pauvre travailleur, elle doit également frapper les compagnies plus favorablement placées.

Je pense donc que le conseil doit déférer la connaissance de cette affaire aux tribunaux pour obtenir rescision du traité pour cause de dol et fraude.

(La fin à un prochain numéro.)

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. LE CONSEILLER CAJIN.

Audience du 13 décembre.

Joseph Martinon comparait aujourd'hui devant le jury sous le poids d'une accusation si grave que ses crimes, il y a peu d'années et avant l'abrogation de la loi du sacrilège, lui eussent fait encourir une condamnation capitale. Plus de dix vols lui sont imputés; la plupart ont été commis dans des églises avec toutes les circonstances aggravantes de nuit, d'escalade et d'effraction.

Il déclare être âgé de 24 ans et exercer la profession de voiturier à Anjon (Isère), lieu de sa naissance.

Claude Buissonnet, assis à ses côtés, est accusé d'avoir recélé tout ou partie des objets volés par Martinon; il est âgé de 42 ans et habite Lyon, rue Belle-Cordière, où il est marchand brocanteur.

Un troisième accusé, André Saramaz, dit *Marseillais*, est en fuite.

Tous les vols commis par l'accusé ont été à l'aide des mêmes procédés : l'escalade et l'effraction y jouent le premier rôle; les églises sont surtout le lieu des méfaits et des rapines de cet audacieux voleur.

Dans la nuit du 28 au 29 décembre 1840, il pénètre dans l'église de Montceveroux (Isère), force le tabernacle à l'aide d'un ciseau et s'empare d'un ostensorio, de deux ciboires en argent, d'un calice et de sa patène.

Le 3 janvier 1841, pendant la nuit, un vol fut commis dans l'église de Saint-Rambert-l'Isle-Barbe; on y enleva les vases sacrés, une nappe d'autel et dix à douze francs renfermés dans un tronç qui fut fracturé.

Trois jours après cet attentat, un autre fut commis dans l'église de Lissieu (Rhône), et les voleurs s'y emparèrent des vases sacrés renfermés dans le tabernacle.

De pareils vols eurent lieu pendant le mois de janvier dans les églises de Saint-Priest (Isère), de Rillieux (Ain) et de Francheville (Rhône).

Plusieurs autres vols d'argent et d'effets mobiliers furent encore commis chez plusieurs habitants des départements du Rhône et de l'Isère.

Le 18 février, à cinq heures du matin, la police, ayant fait une descente chez un logeur de la rue de la Birre, y découvrit, entre autres individus suspects, le sieur Martinon qui rentrait d'une expédition nocturne; son lit fut fouillé et on y trouva un calice en argent. Pressé par M. le juge d'instruction, il s'avoua l'auteur des vols commis dans les diverses églises que nous avons nommées.

Dans son interrogatoire, Martinon a fait connaître son recéleur ordinaire, l'homme chez lequel il portait les objets volés, les matières d'or et d'argent, le linge et généralement le produit de ses lar-

cins; cet homme c'est Claude Buissonnet, second accusé.

Martinon ne s'est pas contenté de signaler Claude Buissonnet : il a donné sur l'intérieur de ce dernier, sur sa famille, sur la distribution et la situation de son domicile des détails qui ont prouvé la fréquence de leurs relations et des visites de Martinon, et cependant Buissonnet a prétendu que Martinon lui était complètement inconnu.

Plusieurs autres circonstances sont encore venues corroborer les accusations de Martinon à l'égard de Buissonnet. Parmi les plus graves, il faut placer la déposition d'un témoin qui a déclaré avoir entendu Martinon dire à Saramaz que Buissonnet lui achetait les objets volés et qu'il lui payait l'argenterie trente francs la livre.

A l'audience, Martinon, qui avait fait des aveux complets sur tous les vols qui lui sont imputés, les rétracte complètement et répond à toutes les questions du président qu'il ne sait de quoi on veut lui parler.

Buissonnet nie énergiquement avoir jamais connu son coaccusé et dit qu'il ne sait à quoi attribuer la dénonciation dont il est l'objet. M. Demiau-Crozilhac soutient avec force l'accusation à l'égard des deux accusés.

M^e Pine-Desgranges, dans une brillante plaidoirie qui a duré plus de deux heures, a combattu une à une toutes les charges qui pesaient sur Buissonnet et a obtenu l'acquiescement de son client.

Martinon, après une longue délibération du jury, a été condamné à quinze ans de travaux forcés et à l'exposition.

Audience du 14 décembre.

La cour s'est successivement occupée de deux vols; les débats de ces deux affaires n'ont présenté aucun intérêt.

Claude Caillot, âgé de 34 ans, a été condamné pour vol domestique à dix-huit mois d'emprisonnement.

Gabriel Moity, déclaré coupable de vol avec effraction, a été condamné, vu son état de récidive, à cinq ans de travaux forcés et à l'exposition.

Chronique.

LYON.

Nous avons annoncé hier, sur la foi d'un bruit public, que plusieurs jeunes gens appartenant à des familles aisées de notre ville auraient été arrêtés comme coupables du vol de 27,000 fr. commis sur la diligence de Lyon à Turin de MM. Bonafous. Cette nouvelle est dénuée de fondement; nous apprenons de source certaine que la justice n'a pas encore découvert la trace des auteurs de ce vol audacieux.

— Dans la dernière séance qui a été tenue par la fabrique de bonneterie pour l'élection d'un prud'homme titulaire en remplacement de M. Dognin, démissionnaire, les voix ont été partagées entre MM. Berthaud et Dolbeau. Ce dernier, ayant réuni la majorité, a été nommé pour demeurer en fonctions pendant deux ans.

— Le poste des Célestins est occupé depuis quelques jours par la troupe de ligne. Les réparations faites au bâtiment ne laissent plus d'inquiétudes sur sa solidité.

— On mande de Limonest qu'un chien enragé a causé beaucoup d'effroi dans les communes environnantes. Une assez grande quantité d'animaux et tous les chiens du château de Dommartin auraient été mordus.

— Dans son audience d'hier, la première chambre de la cour royale de Lyon, sous la présidence de M. Acher, et sur les conclusions conformes de M. Belloc, substitut de M. le procureur-général, a entériné les lettres de grâce du 3 de ce mois, par lesquelles le roi a commué en dix ans de boulet la peine de mort prononcée contre Toussaint-Laurent Lemoine, canonnier au 14^e régiment d'artillerie, par jugement du premier conseil de guerre de la 7^e division militaire du 16 juillet dernier.

— Dimanche, une lingère, âgée de 22 ans, s'est précipitée dans la Saône du haut du pont Saint-Vincent. Elle a pu être secourue, et les personnes qui l'ont sauvée ont appris d'elle que des chagrins d'amour l'avaient portée à cet acte de désespoir.

— Le dimanche 19 et le lundi 20 de ce mois auront lieu les élections de prud'hommes marchands-fabricants de soieries et des chefs d'atelier de la 3^e section.

— Dans la journée de dimanche dernier, des tabatières et des mouchoirs ont été pris dans les poches de plusieurs personnes à l'exposition de la société des Amis des Arts.

— On lit dans le *Courrier de la Drôme* :

» Une seconde lettre de notre correspondant de Saint-Vallier nous annonce que les soins empressés prodigués à toutes les victimes du malheureux accident du 5 de ce mois en ont beaucoup amoindri les résultats déplorables.

» Il n'y a eu à regretter la perte que de trois personnes que rien n'a pu rappeler à la vie. »

On nous adresse la lettre suivante à laquelle nous sommes priés de donner de la publicité :

Vaise, le 12 décembre 1841.

Monsieur le rédacteur,

On a bien raison de dire qu'en fait de travaux publics, on entreprend tout et on ne finit rien.

Depuis plusieurs années on songe à élargir la traversée de Vaise; il y en a deux, à peu près, que l'on a commencé la démolition de la maison Tissot, qui ensuite a été suspendue; depuis plus de huit mois l'indemnité pour cette maison et pour la propriété Suiffet est définitivement réglée, et les choses en sont restées là!

L'un des principaux abords d'une grande ville, le plus fréquenté de tous, une grande route, continue à être obstruée dans cette partie d'une telle manière qu'à certaines heures de la journée on ne peut y passer sans danger. Une maison à moitié démolie, dont les matériaux sont en l'air, peut s'écrouler; une multitude de voitures qui se rencontrent, se croisent et s'accrochent, compromettent la sécurité des piétons et enfoncent de temps en temps les devantures des magasins. Voilà ce que promet, quant à présent, une amélioration reconnue si urgente, et pour laquelle on s'était tant pressé pour réunir des allocations de fonds et des souscriptions.

Il est vrai qu'on donne un motif à cette lenteur vraiment désespérante. Il s'agit, dit-on, d'un ancien projet que l'acquisition des maisons Tissot et Suiffet rendrait maintenant beaucoup plus facile, de l'ouverture d'une rue qui aboutirait à l'église, à la mairie et à tout le quartier du Chapeau-Rouge. On ne saurait qu'applaudir à une telle amélioration, mais qu'on s'en occupe donc, et qu'en attendant on termine au moins les travaux commencés, en faisant démolir entièrement les maisons acquises, qui peuvent être, d'un moment à l'autre, la cause de graves accidents.

Veillez, monsieur le rédacteur, insérer dans votre journal la présente réclamation qui intéresse vivement la sûreté publique. Agréez, etc.

(Plusieurs propriétaires de Vaise.)

Paris, le 13 décembre 1871

(Correspondance particulière du Censeur.)

Le *Courrier français* s'occupe ce matin du bruit qui s'est répandu que la majorité de la cour des pairs paraissait disposée à condamner M. Dupoty; mais il s'en occupe pour déclarer qu'il n'accréditera pas une telle rumeur et qu'il la repousse au contraire de toute l'énergie de ses convictions, et comme une injure pour la pairie.

Nous voudrions pouvoir partager l'optimisme du *Courrier français*; mais la sécurité qu'il montre ne saurait entrer dans notre esprit, en présence de tous les efforts que nous avons vu tenter depuis quelques jours pour obtenir la condamnation de M. Dupoty.

Un conseil des ministres a eu lieu dans la journée d'hier, sous la présidence de M. le maréchal Soult. Dans ce conseil, M. Martin (du Nord) s'est exprimé, à l'occasion du verdict qui vient d'absoudre les honorables accusés de Toulouse, de manière à faire croire que si tous ses collègues pensaient comme lui, l'institution du jury ne resterait pas debout pendant vingt-quatre heures.

Dans la soirée, à la réception des Tuileries, M. Martin (du Nord), s'entretenant avec un pair de France du verdict rendu par le jury des Basses-Pyrénées, présentait ce verdict comme un argument de plus qui devait motiver la condamnation de M. Dupoty. M. Martin s'était, à ce qu'il paraît, adressé à une conscience honnête, car, au seul nom de M. Dupoty, son interlocuteur lui dit assez sèchement: « Je vous en prie, Monsieur le garde-des-sceaux, choisissons un autre sujet de conversation. »

C'est par erreur sans doute qu'un journal annonce aujourd'hui qu'un très-grand nombre de députés sont déjà arrivés à Paris, et que la questure a reçu les adresses de plus de trois cents d'entre eux. Il y a à peine cinquante députés qui sont allés se faire inscrire à la questure de la chambre.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DE 13 DÉCEMBRE.

L'ordonnance de désarmement insérée aujourd'hui au *Monde* a produit un certain effet sur le cours des fonds et notamment sur le 3 p. 0/0. Avant l'ouverture, des affaires ont été faites à 78 75, c'est-à-dire à 20 centimes au-dessus du cours de clôture de samedi dernier.

Au parquet, la rente a ouvert à 50 centimes, et pendant toute la bourse elle est restée sans variations; plusieurs fois elle a paru vouloir fléchir, mais elle n'est jamais tombée au-dessous de 78 45, et le dernier cours a été 78 50.

A quatre heures, elle était demandée plutôt qu'offerte.

Cinq 0/0, 116 60. — Quatre et demi 0/0, 000 00. — Quatre 0/0, 100 90. — Trois 0/0, 78 35. — Banque, 3470 00. — Obligations de Paris, 1300 00. — Naples, 106 15. — Dette active d'Espagne, 24 1/4. — Etats Romains, 103 0/0. — Cinq 0/0 belge, 102 3/4. — Trois 0/0 belge, 00 00. — Banque belge, 785 00. — Caisse Lafitte, 0000 00, 0000 00. — Emprunt de 1841, 00 00.

Cour des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Présidence de M. le baron Pasquier.

Audience du 13 décembre.

ATTENTAT DU 13 SEPTEMBRE. — AFFAIRE QUÉNISSET.

A midi, l'audience est ouverte.

M. Allard, chef du service de sûreté à la préfecture de police, a été chargé d'arrêter Dufour. Long-temps ses efforts ont été sans succès. Enfin on a su que Dufour avait une sœur mariée à un marchand de charbons de la barrière de Fontainebleau, où il couchait depuis quelques jours. Une surveillance fut établie autour de la maison pendant la nuit. A cinq heures, on frappa à la porte; une femme répondit qu'elle allait descendre. On fit attendre long-temps, sans doute pour faciliter l'évasion du prévenu. En effet, il tenta de s'évader en escaladant un mur de onze pieds; mais les agents parvinrent à s'emparer de lui.

M. le procureur-général: L'accusé ne paraissait-il pas ému? Le témoin: Oui, Monsieur, il était en sueur. Quand on lui fit l'observation que ses camarades l'avaient abandonné, il s'écria: « Ils sont gentils les camarades! »

M. le procureur-général: N'a-t-il pas dit autre chose? Le témoin: Il a dit que, depuis quelques jours, il était errant dans Paris, et que souvent il ne savait où reposer sa tête.

D. N'avait-il pas disparu de son dernier domicile? — R. Oui, depuis quelques jours.

D. Accusé Dufour, pourquoi avez-vous quitté votre demeure? Dufour: Je l'ai dit; c'est parce qu'on rapportait que j'étais un mouchard.

D. Pourquoi vous êtes-vous réfugié là où vous avez été arrêté? — R. C'était chez ma sœur.

D. Pourquoi avez-vous cherché à vous évader? — R. Je vous l'ai déjà dit aussi, c'est que je craignais la prison et la brutalité des agents de la police.

D. Qu'avez-vous fait le 13? — R. J'ai été chez Colombier à six heures, j'en suis sorti à sept; j'ai été m'habiller, et je suis allé à la barrière de Charenton pour voir passer le régiment.

D. Connaissez-vous Fougeray? — R. Non, Monsieur.

D. Et Quénisset? — R. Je l'ai vu chez le marchand de vins.

D. Et Boucheron? — R. Je ne le connais pas.

D. Et Boggio, dit Martin? — R. N'est-ce pas un serrurier?

D. Oui. — R. Je dois le connaître de vue.

D. Connaissez-vous Auguste Petit. — R. Oui, je l'ai vu chez le marchand de vins.

D. Accusé Fougeray, connaissez-vous Dufour?

Fougeray: Je l'ai vu un jour au *Cercueil-d'Or* avec Petit.

D. Que faisait-on au *Cercueil-d'Or*? — R. On y lisait un ordre du jour qui était arrivé d'un comité supérieur.

D. Avez-vous vu Dufour le 13 septembre? — R. Oui, Monsieur, j'ai vu le soir avec Petit; il paraissait ému, et il avait peur; il a demandé à coucher avec nous.

Dufour: C'est faux. Je n'ai pas vu Monsieur le 13 au soir.

D. Fougeray, n'avez-vous pas entendu Petit dire que Dufour était un de ceux qui avaient été au devant du 17^e pour faire une attaque?

— R. Oui, Monsieur, c'est vrai.

D. Fougeray, n'avez-vous pas vu Dufour chez Colombier, un mois avant l'attentat, avec M^{lle} Petit, Martin et Bazin, et là Dufour n'aurait-il pas dit: « Désignez-moi celui en qui vous avez le plus de

confiance, et je lui ferai connaître notre matériel? » — R. Oui; et si Dufour ne s'en souvient pas, c'est qu'il ne le veut pas.

D. Quénisset, racontez-nous votre première entrevue avec Dufour. Quénisset: Le jour de ma réception, c'est lui qui me cria d'une voix sonore, quand on me faisait prêter serment: *Tu l'entends, tu l'as juré*. Je le connais bien, c'est lui et non pas un autre.

Quénisset revient sur ce qu'il a déjà dit de Dufour et soutient qu'il l'a vu faire une distribution de cartouches. Il avait sous sa blouse, ajoute Quénisset, une paire de pistolets dont on voyait les crosses. Ce jour-là, il y avait du vin de hu, et en sortant il dit à Colombier: « Voilà un compte, les républicains paieront le reste. » D. Colombier, reconnaissez-vous Dufour?

Colombier: Je l'ai vu deux ou trois fois; il venait chez moi boire la goutte. Mais ce n'est pas là celui dont j'ai voulu parler; l'autre était plus mince et plus jeune.

D. Vous avez dit dans vos interrogatoires que Dufour allait souvent chez vous, et il y était le 13; comment voulez-vous qu'on croie que vous vous trompez sur l'identité de Dufour? — R. Je déclare que celui que j'ai voulu désigner n'est pas celui-ci.

M^e Crémieux, avocat de Dufour: Quénisset lui-même, dans le principe, avait désigné un nommé Froment-Dufour qui a été interrogé et qui n'était pas celui qu'on a arrêté. Il peut donc y avoir confusion.

Quénisset: J'ai pu parler d'un Froment-Dufour; mais c'est bien là l'homme qui a distribué des cartouches, je le reconnais bien: c'est le pire de tous. (Rumeur.)

D. Dufour, vous savez écrire? — R. Oui.

D. N'avez-vous pas un carnet sur lequel vous écrivez vos souvenirs? — R. Oui, monsieur.

D. En aviez-vous un le 13 septembre? — R. Non, monsieur; je n'avais pas d'assez grands comptes à tenir.

On présente à Dufour un carnet trouvé chez le témoin Piaget, et il ne le reconnaît pas.

D. Connaissez-vous un nommé Cornillon? — R. Non, monsieur.

M. le procureur-général: Nous croyons qu'il est essentiel que Dufour fasse à l'instant un corps d'écriture. Nous lui dicterons les paroles qu'il devra écrire.

On fait descendre Dufour dans l'hémicycle. Un huissier lui apporte une table, et M. l'avocat-général Boucly lui dicte les mots suivants: *Jeudi, à huit heures et demie, barrière Montreuil, Cornillon, forgeron-mécanicien, rue de la Verrerie, n° 21. Joly.*

On passe ces lignes au procureur-général qui ne paraît pas reconnaître la même écriture que celle qui se trouve sur le carnet abandonné chez le témoin Piaget.

La femme Chrétien répète ce qu'elle a dit relativement aux événements du 13 septembre; elle rappelle qu'elle a vu, après l'attentat, un homme se sauver et entrer chez Praget. Cet homme, dit le témoin, avait une blouse grise; il s'est réfugié dans un endroit où il y avait des copeaux. Je ne crois pas qu'il portât des moustaches, mais il avait le front découvert et pouvait avoir une quarantaine d'années.

D. Témoin, n'avez-vous pas dit que parmi les traits caractéristiques de la figure de cet homme vous aviez remarqué deux plus qu'il avait sur le front? — R. Oui, monsieur.

D. Le connaissiez-vous cet homme?

Accusé Dufour, dit le procureur-général, levez-vous. Témoin, regardez l'accusé.

Le témoin, après avoir attentivement examiné Dufour: Ce n'est pas lui.

Javel a été le 13 avec Quénisset chez Colombier; on lui a remis deux cartouches, mais il ne sait pas qui.

D. Quénisset, qui vous a remis des cartouches? — R. C'est Dufour, et quand je lui ai fait observer qu'on ne pouvait pas se battre avec deux cartouches, il a répondu: « Va toujours, le magasin est parti. »

Le témoin persiste à dire qu'il ne sait pas qui lui a remis des cartouches.

Didier, crémier, a vu Dufour le 13 au matin; il l'a quitté avant le passage du 17^e.

La femme Belley, marchande de vin, reconnaît que le 13 Dufour était dans sa boutique, et qu'il a offert à boire à deux sapeurs du 17^e qui ont accepté.

Plusieurs témoins déposent en faveur de la moralité de Dufour et de son aptitude au travail.

M^e Perret présente la défense de Boggio, dit Martin. Sa plaidoirie courte et chaleureuse produit assez d'impression sur l'auditoire.

A trois heures moins un quart, l'audience est suspendue. Elle est reprise à trois heures un quart.

La parole est à M^e Madier-Montjau qui présente la défense de Martin.

A quatre heures moins un quart, M^e Madier parle encore.

COUR D'ASSISES DE PAU.

AFFAIRE DES TROUBLES DE TOULOUSE.

Le *Commerce* publie la lettre suivante, adressée à son rédacteur en chef:

Monsieur,

Le temps me manque pour vous dire de quelle étrange façon sont conduits les débats du procès de Toulouse. Jamais je n'ai vu de président d'assises montrer plus de partialité. Il faut donc que la télégraphie et les estafettes qui se succèdent sans interruption lui transmettent des ordres bien précis, ou que la présence de M. Amilhau (1) qui l'observe ait sur lui une bien funeste influence, car on dit du bien de M. le président Brascon.

Vous avez dû remarquer, Monsieur, avec quelle rigueur il a, sans motifs, retiré à M. Paya la permission qu'il lui avait d'abord accordée d'adresser des interpellations aux témoins et de fournir des explications sur les faits, et pourtant M. Paya seul connaissait à fond les détails si compliqués des événements de Toulouse.

Aujourd'hui est venu le tour du chef de bataillon commandant les chasseurs de Vincennes qui a trouvé fort mauvais que l'avocat de deux accusés ait dit que Chavardès, frappé par derrière, avait été tué lâchement.

M. Clerc entend que, de quelque manière que ses chasseurs frappent, ils frappent toujours courageusement, et il a pu, sans l'autorisation du président, demander une rétractation en paraissant menacer l'avocat des colères de son bataillon; mais il avait affaire à un homme de cœur et à une population qui a couvert d'applaudissements les paroles de M. Sales.

Cet incident qu'il faut imputer à l'imprudente partialité de M. le président, et qui est inouï dans nos fastes judiciaires, a forcé de le ver brusquement l'audience, et ceci n'a pas été une faute. Les explications les plus animées ont eu lieu après l'audience entre le commandant Clerc et plusieurs avocats, et l'on ne sait quelle en aurait été l'issue si la gendarmerie n'avait fait évacuer la salle.

Je vous envoie le texte de ce malheureux incident exactement recueilli par un sténographe. Vous y trouverez la preuve de cette tendance du président dont je vous parlais tout-à-l'heure.

Voici l'incident dont il est bon de tenir note.

M^e Sales, plaidant pour Schmit et Mouchet, avait prononcé depuis quelques instants la phrase suivante:

« Ce fut un moment horrible pour ce malheureux enfant (Mouchet). Poussés, refoulés par la troupe, plusieurs reçoivent des bis-

« Ce fut un moment horrible pour ce malheureux enfant (Mouchet). Poussés, refoulés par la troupe, plusieurs reçoivent des bis-

(1) M. Amilhau prend une part active aux débats, où il remplit jusqu'aux humbles fonctions d'huissier. Plusieurs jurés en témoignent leur surprise.

sures; il tombe et sur lui tombe Chavardès. Il tombe sur lui comme une planche, selon son expression, et c'est dans cette position, renversé à terre, désarmé, que Chavardès est piqué, lardé, tué par derrière; ce fut une lâcheté, et Mouchet, en se relevant, reconnu avec effroi que ce corps renversé sur lui n'était plus qu'un cadavre. »

Le commandant Clerc: Messieurs, le corps que j'ai l'honneur de commander vient de recevoir une injure qu'il est de mon devoir de repousser en son nom; car, si je ne le faisais pas, je ne serais, en conscience, pas digne d'en être le chef.

Je ne pourrais trouver l'excuse du défenseur, qui n'a pas compris la portée de ses paroles, que dans l'ignorance où il est sans doute des susceptibilités de l'honneur militaire. Sans m'écarter de la modération dont je crois avoir donné des preuves dans ces débats, je dois indiquer deux dangers renfermés dans les imprudentes paroles que vous avez entendues.

En effet, Messieurs, est-ce définitivement notre mission que cette guerre malheureuse qui vient d'avoir lieu? Et ne craindriez-vous pas, en habituant le soldat français à subir une pareille insulte sans s'émouvoir, à ne plus rougir un jour de fuir devant l'ennemi, devant les Prussiens qui auraient acquis le droit de le mépriser? D'un autre côté, vous ne tenez donc pas compte de la susceptibilité d'un nouveau corps et de l'effet que peut produire sur son esprit la lecture d'un pareil outrage? Ne craignez-vous pas qu'il y voie un gant imprudemment jeté?

C'est, à mon avis, bien mal servir les intentions qui nous animent tous d'appeler l'oubli sur les malheureux événements de Toulouse. Messieurs les jurés, chaque soldat a un livret, et il n'y a que là que l'on trouve le mot de lâcheté; mais à côté, dans la pénalité, on voit le mot: *Mort*.

Le mot de lâcheté ne fait pas partie du vocabulaire militaire. Je gémis qu'il ait pu se trouver dans celui du barreau, et cela pour une puissante raison, c'est qu'il n'est pas français.

J'ai mis M. le défenseur sur la voie d'une rétractation qu'il ne rougira sans doute pas d'accorder, car elle est juste et nécessaire.

M^e Sales: J'ai prononcé le mot de lâcheté, et je ne puis ni ne veux le rétracter; je regrette profondément d'avoir pu blesser l'honorable susceptibilité de M. le commandant Clerc.

M. Clerc: Et celle de tout mon corps, prenez-y garde!

M^e Sales: Permettez. Je ne vous ai pas interrompu, veuillez ne pas m'interrompre moi-même. J'ai dit que dans le fait de frapper par derrière Chavardès qui était tombé comme une planche, il y avait lâcheté. Que l'on vienne me prouver que le fait ne s'est pas passé ainsi que je l'ai dit, je suis tout prêt à rétracter une expression qui cesserait d'être juste. Mais tant qu'il ne sera pas prouvé par une enquête judiciaire, comme le disait tout-à-l'heure M^e Joly, que Chavardès a été autrement atteint, tant qu'il restera constant pour moi qu'il a été frappé par derrière, je dirai qu'il a été tué lâchement.

Et si jamais l'armée se trouvait en présence de ces Prussiens dont vous parlez, je suis sûr qu'ils ne seraient pas frappés comme Chavardès. Je ne rétracte rien, je persiste. (En cet instant des bravos et des applaudissements éclatent dans toutes les parties de la salle, et la voix du président et celle des huissiers sont long-temps impuissantes à rétablir le calme.)

M. le président: Il est impossible que ces paroles restent sans réponse. Je crois que M^e Sales aurait pu se dispenser de prononcer le mot de lâcheté. Il suffisait, pour défendre Mouchet, de dire que les chasseurs n'étaient pas dans le cas de légitime défense; cela suffisait. Mais accuser de lâcheté, comme l'a dit M. le commandant, c'était exciter la susceptibilité du corps tout entier. (Violents murmures dans l'auditoire.)

M^e Sales, vivement: Non, M. le président, je n'accuse pas le corps, j'accuse un homme isolé, je signale le fait d'un individu et non celui d'un corps.

M. le président: Je regrette que M. le commandant ait montré tant de susceptibilité, mais je reconnais qu'il a eu le droit de prendre la défense du corps qu'il commande, et le défenseur a eu tort de se servir du mot de lâcheté en parlant de l'acte de soldats justement irrités des actes antérieurs.

M^e Joly: Je demande la parole sur l'incident.

M. le président: Je ne vous l'accorde pas.

M^e Joly: Vous ne savez pas, M. le président, ce que je veux dire.

M. le président: C'est égal.

M^e Joly: En ce cas, l'opinion publique jugera.

M. le président: Eh bien! l'opinion publique jugera.

L'audience est levée au milieu d'une agitation sans exemple.

Dans l'audience du 7, il n'a pas été donné suite à l'incident qui a si déplorablement terminé la séance du 6.

J'ai l'honneur, etc.

On écrit de Montevideo le 23 septembre:

Si les paroles de M. Guizot à M. Bellemare sont sincères, la France pourra encore ressaisir l'influence qu'elle a failli perdre. Lavalle et tous ses adhérents sont en fort belle position; Corrientes n'entend plus se laisser dominer par la province de Buenos-Ayres. Le Paraguay avait fait un traité de commerce avec Corrientes. Don Fruto Ribera vient d'envoyer des armes, munitions et vêtements au général Paz. Lopez, gouverneur de Santa-Fé, veut rester indépendant.

A Buenos-Ayres, le même joug oppresseur de Rosas se fait toujours sentir; la défiance et la crainte augmentent tous les jours. Nous ignorons le résultat de l'entrevue qu'a eue notre contre-amiral, le 19 de ce mois, avec Rosas.

BUENOS-AYRES, le 24 septembre. — Les nouvelles de l'intérieur sont contradictoires relativement aux mouvements d'Oribe qu'on dit être entré à Tucuman; mais il ne paraît pas douteux qu'Aldas, un des généraux de Rosas, a été battu, le 14 du mois dernier, par Lamadrid, dans la province de Mendoza, et forcé de fuir.

On dit que de nouveaux renforts vont être envoyés pour porter les troupes à 5,000 hommes.

Notre flotte reste en vue; celle de Montevideo a mis en mer.

Du 30 septembre. — Notre flotte est revenue dans le port, et on croit que Coe a l'intention de l'attaquer.

Des avis de Corrientes annoncent que des marchands sont arrivés dans cette ville avec des produits du Paraguay, c'est-à-dire du tabac, du thé, etc., et qu'ils ont commencé à profiter du traité. Le seul obstacle au commerce général ce sont les entraves mises par Rosas à la navigation du Parana.

Une correspondance de Portsmouth donne les détails suivants sur l'expédition du Niger:

L'Albert devait se rendre au Niger en remontant, le *Wilberforce* devait remonter le Tessa et le schooner *l'Amélie* stationner à Mount-Stirling, où sera établie la ferme, et où déjà est érigée la tente qui a servi lors du tournoi d'Eglintoun. Les indigènes montrent des dispositions amicales; à Eboe, qui compte 8 à 9,000 âmes, les officiers se sont proménés au milieu de la foule. La reine les a reçus dans son palais; elle les attendait sous le péristyle, entourée de ses dames. La plupart portaient de lourds bracelets d'ivoire pesant 4 à 5 kilogrammes. Ces dames ont paru charmées de la visite de nos officiers; elles ont poussé des éclats de rire immodérés, et en échange de quelques présents offerts par les officiers de S. M., la reine leur a donné une volaille et quelques noix de gouza, ce qui peut passer pour le cadeau le plus magnifique et le plus flatteur dans ce pays.

Le roi d'Eboe s'est rendu à bord du *Wilberforce* avec son fils, son interprète et une suite nombreuse. On lui a présenté une bouteille de vin de Porto qu'il a vidée entièrement sans cérémonie; on croyait qu'il aurait goûté de ce vin et aurait fait passer la bouteille aux gens de sa suite. Le roi d'Attah a montré plus de dignité. Il a dit aux commissaires qu'il connaissait, par ouï-dire, leur respectueux dévouement pour leur souverain; en conséquence, il attendait de leur part le même respect. Il a refusé de se rendre à bord du navire anglais, parce que sa dignité aurait été compromise. « Vous pouvez, a-t-il ajouté, être les maîtres sur la mer; je suis maître sur la terre. Nous sommes égaux. »

Il a considéré avec une parfaite indifférence de belles robes de velours avec broderies en or, mais il a porté toute son attention sur les lunettes de l'aumônier, et il a accepté avec plaisir plusieurs paires de lunettes qui lui ont été offertes. Du reste, il a, comme le roi d'Eboe, manifesté le désir que ses sujets reçussent quelque instruction, et il a dit qu'il se prêterait aux arrangements proposés par les missionnaires. Il leur a vendu le territoire de Mount-Stirling, où il se proposent de s'établir.

Nouvelles Diverses.

Le comte de Nassau et le prince Albert de Prusse viennent de faire une démonstration dont tout Berlin est préoccupé; ils ont attaché à leur personne un médecin homœopathe, le docteur Eschmeyer. On se rappelle que, dans les derniers temps du dernier règne, la médecine homœopathe avait été proscrite par les arrêtés royaux. (National.)

Le gérant responsable, B. MURAT.

Le succès du journal *les Papillotes* est un fait; après deux mois à peine d'existence, il jouit d'une popularité que d'autres envient encore après plusieurs années. Ce n'est donc plus pour donner la vie à une feuille nouvelle, et dont les chances de réussite seraient incertaines, mais bien pour élargir la belle position qu'elle s'est déjà faite, en lui créant de nouvelles ressources, qu'une société vient d'être constituée.

En effet, les nouveaux abonnés pour un an, à dater du 15 décembre courant, recevront avec le journal et à titre gratuit quatre romans par an, signés de nos premières célébrités littéraires, et de plus, tous les mois, une gravure de modes, ou un portrait d'artiste, ou une romance. Quant à la rédaction des *Papillotes*, loin de démentir son passé, elle s'enrichira de jour en jour.

Chaque numéro de cette jolie feuille, outre les *Nouvelles, Etudes de mœurs, Fantaisies littéraires*, qui composent ses premières colonnes, contient un *Courrier des salons*, un *Article de modes*, une *Chronique musicale*, une *Revue dramatique*, une *Corbeille* (semaines anecdotiques), et tous les mois un *Compte-rendu de livres*. C'est-à-dire qu'en se faisant l'écho de tout ce dont le monde s'occupe, elle devient le magasin le plus complet de la causerie parisienne.

Les capitalistes qui recherchent un placement de fonds sûr et avantageux s'empresseront de s'associer à une entreprise dont le succès n'est déjà plus douteux, et qui offre de si grands avantages. (Voir aux annonces.)

CAPITAL SOCIAL : 125,000 FRANCS,
Divisé en 500 actions de 250 francs.

AVANTAGES RÉSERVÉS AUX ACTIONNAIRES :

- 1° Réception GRATUITE du journal;
- 2° QUATRE ROMANS, 4 vol. in-8°, de nos premières célébrités littéraires;
- 3° Cinq p. 0/0 d'intérêt et CINQ POUR CENT DE DIVIDENDE GARANTIS.

A PARIS, RUE DE TRÉVISE, 4.

LES PAPILOTES,

Tous les lundis, édition de luxe, in-4°, 15 colonnes de texte.

Littérature, Théâtre, Modes, Variétés, Bruits divers.

Directeur-gérant: M. LAMARQUE; Rédacteur en chef: AUG. LEFRANC.

NOTA.—Toute demande d'abonnement ou d'action doit être accompagnée d'un mandat sur la poste. Le montant peut encore être remis aux messageries. Toute lettre non affranchie sera refusée.

ABONNEMENT : PARIS, 20 FR. --- PROVINCE, 24 FR.



AVANTAGES

RÉSERVÉS AUX ABONNÉS D'UN AN D'ICI AU 31 DÉCEMBRE :

- 1° QUATRE ROMANS, 4 vol. in-8° (un par trimestre), de nos premières célébrités littéraires;
- 2° Tous les mois une GRAVURE DE MODES, OU UN PORTRAIT D'ARTISTE, OU UNE ROMANCE. (7789)

Etude de M^e Pierre-Paul Brunier, avoué, quai Humbert, 12.

VENTE PAR VOIE DE SUBASTATION

DES IMMEUBLES

DE LA COMPAGNIE SAVOYARDE,

A CHAMBÉRY.

Ces immeubles se composent de bâtiments, magasins, cours, hangars, écuries et remises, canal d'irrigation, chemin de fer de neuf kilomètres de longueur, et d'un canal de navigation.

Le canal d'irrigation a un produit annuel de douze mille mille francs; le chemin de fer, avec le concours de bateaux à vapeur qui viendraient mouiller au canal, faisant le transport des voyageurs et marchandises de Chambéry au canal de navigation et retour, offrirait un produit net de quinze mille francs.

Il existe sur les francs bords du canal d'irrigation une plantation de peupliers et de vernes dont la coupe, de dix ans en dix ans, aura une valeur d'environ trente mille francs.

L'enchère définitive aura lieu le huit janvier mil huit cent quarante-deux, dans la salle du tribunal de Chambéry.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à Lyon, à M^e Brunier, avoué, quai Humbert, 12, allée du Gouvernement, ayant copie du manifeste de vente, et, sur les lieux, à M. J.-C. Berthoud, au bureau de la Compagnie, à Chambéry. (3322)

Etude de M^e Brun, avoué à Lyon, rue Tramassac, n°2.

VENTE JUDICIAIRE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon

DU SAMEDI HUIT JANVIER 1842,

D'IMMEUBLES

Situés à Neuville-sur-Saône (Rhône).

composés de bâtiments, moulins, cours d'eau, jardin, prés et terres.

DÉPENDANTS DE LA SUCCESSION BÉNÉFICIAIRE DE M. BENOIT PERROT.

Sur cette propriété, placée dans une belle exposition de l'ancien parc de Neuville, à quelques pas du village, près des rives de la Saône, il existe deux grands et beaux moulins à blé, mus par deux cours d'eau intarissables, qui assurent une activité continue à ces usines d'un excellent rapport; car, affermées plus de cinq mille francs par année, elles offrent un accroissement certain de revenu.

Ces immeubles seront vendus en deux lots.

Le premier comprend le grand moulin d'une construction récente, les bâtiments et une partie de jardin et pré-verger; il est de la superficie totale de 67 ares 38 centiares et a été estimé 63,000 fr.

Le second lot comprend un autre moulin, les bâtiments et dépendances dans lesquels il est établi, et une autre partie de jardin et de pré-verger; il est de l'étendue superficielle totale de 26 ares 86 centiares et a été estimé 17,500 fr.

Sauf l'enchère générale sur les deux lots réunis.

S'adresser, pour tous les renseignements, à M^e Brun, avoué, chargé des formalités de la vente. (2546)

Etude de M^e Fauché, huissier, place du Palais-de-Justice, n° 1.

Samedi dix-huit du courant, neuf heures du matin, sur la place Sathonnay, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en banques, balances, placard, rayonnages, horloge, chaises, fourneau, chaudières, marmites, tables, poêle, etc. (4698)

ÉTUDE DE M^e JOGAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CARMES, 5.

A vendre à un prix avantageux.

Un café possédant une bonne clientèle et situé à peu de distance de la place des Terreaux. S'adresser audit M^e Jogand. (4799)

A vendre pour cause de cessation de commerce.

Un café ayant une bonne clientèle, dans une belle position de la ville. S'adresser à M. Fontaine, rentier, petite rue Ferrandière, n° 24, au 1^{er}. (136)

(155) A vendre.

Une maison appartenant à M^{me} Benoîte Emy, veuve Montagny. Cette maison, sise à Vienne (Isère), quartier de la Porte de Lyon, portant le numéro 36, a deux façades, l'une sur le quai du Rhône et l'autre sur la rue Tuilerie, et est composée de caves, rez-de-chaussée, trois étages et grenier. S'adresser, pour traiter, à M^{me} Viallet, maison Belmont, rue Lainerie, n° 7, au 2^e, maison neuve, à Lyon.

(140) A vendre de gré à gré.

Un fonds de teinturier avec tous ses accessoires. S'adresser à M. Butillon, chaudronnier, quai d'Orléans, n° 3.

(156) A vendre.

Un fonds de charron, situé dans la grande rue de la Guillotière, 78. S'adresser chez M^{me} veuve Dégoute.

(134) A vendre.

Quelques mille kilogrammes de fonte de Bourgogne. S'adresser à M. Jacques Lasserre, petite rue des Feuillants, 9.

(109) A louer de suite.

Maison de trois étages, caves, cour et pompe, propre pour fabriquer quelconque, située rue Petit, n° 23, près la chaussée de Perrache.—Prix de la location: 1,400 fr. S'adresser à M. Dubost, place de l'Herberie, n° 1, au 3^e, le matin, avant neuf heures, ou à la porte en face.

(152) A louer pour la Noël ou la Saint-Jean.

Plusieurs bâtiments situés grande rue de la Guillotière, composés de rez-de-chaussées, premiers étages, greniers, et un vaste emplacement de près de 10 ares, le tout clos de murs.

Ces diverses constructions peuvent convenir pour une fabrique ou un grand atelier.

S'adresser, de neuf heures à une, à MM. Berger, maison Vitton, cours de Brosses, à la Guillotière.

(137) A louer de suite à Vaise.

Une grande auberge avec une vaste cour, une superbe remise et des écuries pouvant contenir 140 chevaux. S'adresser à M^{me} veuve Damour, à Vaise.

(142) VENTE D'OBJETS MOBILIERS.

Le sieur BOIRON vient d'ouvrir un magasin rue Plat-d'Argent, 4. On y trouve toutes sortes d'effets neufs ou vieux, tels que meubles, glaces, tableaux, pendules, montres, bijoux et marchandises avariées.

Le sieur Boiron fait des achats et des échanges.

SIROP PECTORAL FORTIFIANT du docteur CHAUMONNOT pour la guérison des rhumes, catarrhes et maladies de poitrine; une médaille d'or a été accordée à l'auteur.—Dépositaires pharmaciens: Victorin Biérix Sionest et Co, à Lyon; Michel, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voituret, à Villefranche; Couturier, à Saint-Etienne; Mercier, à Roanne; Lacroix, à Mâcon; Suchet, à Chalon-sur-Saône. (7791—5845)

AVIS.—On demande pour un collège communal, à quelques heures de Lyon, un jeune homme connaissant la tenue des livres et capable d'enseigner les premiers principes de latinité et de mathématiques. S'adresser à M. Mottet, rue Mulet, n° 7, au 1^{er}. (153)

AVIS.

On trouve toujours, à l'enseigne du *Clos-Vougeot*, rue Luizerne, n° 4 bis, des vins en bouteilles de toutes les qualités, à des prix modérés, d'un choix parfait, tels que bourgogne rouge, bordeaux, beaujolais, vin du Rhin, champagne de six marques différentes, etc. (5443)

AVIS.—Un instituteur voudrait acheter un fonds d'école situé à Lyon, et en bonne réputation.

S'adresser, le matin ou le soir, chez M. Tardy, rue de Noailles, n° 3, au 2^e, près de la Boucherie Saint-Paul. (154)

1 FR. 20 C. **ENGELURES.** LE FLACON.

Spécifique infailible pour les guérir.—Pharmacie LAROCHE, rue Saint-Polycarpe, 10, à Lyon. (8190)

AVIS.—M. AMARGUIN, maître de pension et instituteur communal à Villeurbanne, désire deux professeurs dont l'instruction et la moralité soient bien reconnues. (5444)

UNE MAISON DE COMMERCE D'ALLEMAGNE

Désire trouver des correspondants pour le soin de ses affaires dans les divers départements de la France. Les opérations dont les correspondants auront à s'occuper sont simples, faciles, et n'exigent ni beaucoup de temps ni aucune avance de fonds. La célérité dans les affaires et des garanties morales sont les seules conditions dont on ait à faire preuve. Il n'est pas indispensable, pour gérer utilement les affaires, d'un négociant ou commerçant.

S'adresser au Bureau de la Publicité, boulevard Montmartre, n° 1, à Paris, ou à M. CHARLES HEUSER, à Manheim (Bade).—Affranchir. (7840)

Dépuratif du Sang

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles et anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Ulcères, Boutons, Affections rachitiques, scrofuleuses, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 3 fr. le flacon.

A Lyon, à la pharmacie rue Palais-Grillet, 23; A Saint-Etienne, à la pharmacie Chermeson, rue de la Comédie. (7381)

Sirop Pectoral et Pâte Pectorale

D'ESCARGOTS,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, les enrouements, etc., sont toujours guéris par l'usage du sirop et de la pâte d'escargots. Prix: 2 f. la demi-bouteille et 4 f. 50 c. la boîte avec l'instruction.—Chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (7257)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.